MS 235

1.re DIVISION.

BUREAU
des dépenses admin.ves

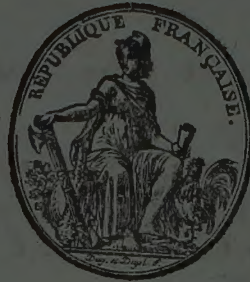
RÉPONSE a une
Lettre du 6. G.al

ENREGISTRÉE à l'arrivée, N.° 97°.
14. div.

ENREGISTREMENT du Départ, N.° 97

Vaucluse

Observations sur la quotité des fonds crédités pour l'an dix.

Liberté.  Egalité.

Paris, le 6, floréal an 10 de la République française, une a indivisible.

Le Ministre de l'Intérieur,

Au Citoyen Pelet, Préfet du Département de Vaucluse

En m'informant, Citoyen Préfet, des mesures que vous avez prises pour faire payer les huissiers du Tribunal Criminel du Département, vous me représentez que la masse des fonds qui vous sont alloués pour l'an 10. est insuffisante.

Une Circulaire du Ministre des

2.

finances a dû vous annoncer qu'il vous étais alloué un supplément de 16,411. f.[r] pour vos dépenses variables, et les causes de cette augmentation de crédit.

La réduction des justices de paix doit nécessairement laisser des fonds disponibles pendant les 6. derniers mois de l'année courante.

Il se peut que quelques parties du service en laissent aussi qui pourront être reversés sur d'autres parties.

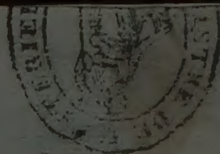
Enfin, Citoyen Préfet, vous ne devez négliger aucun moyen de concourir aux vues d'économie qui ont dirigé le Gouvernement dans la répartition des fonds et dont les circonstances lui imposoient la loi.

Il est du devoir des Préfets

de ne pas s'écarter de ce sisteme.

Je vous salue

[illegible]



Mre de l'Intérieur

Monsieur le Préfet

de Vaucluse

à Avignon.

